



## LOCATION DE SALLES

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour l'année 2021 les mêmes tarifs qu'en 2020, à savoir :

Salle Polyvalente :	135 € pour les habitants de Saignes 200 € pour les usagers de l'extérieur
Salle Communale :	80 € pour les habitants de Saignes 110 € pour les usagers de l'extérieur
Accueil du camping :	135 € pour les habitants de Saignes 180 € pour les usagers de l'extérieur

Une caution de 200 € sera demandée à chaque utilisateur, elle sera rendue lors de la restitution des clés dans la mesure où la salle sera rendue propre et sans dégradation.

Centre Socio-Culturel :	400 € pour les habitants de Saignes 500 € pour les usagers de l'extérieur 60 € pour les associations
-------------------------	--

Caution : 1000 €

## TARIFS PHOTOCOPIES

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

copie couleur :	1.25 € la feuille
copie noir et blanc :	0.30 € la feuille

## TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à partir de la rentrée de septembre 2021, les tarifs suivants :

Enfant :	2.80 €
Adulte :	6.90 €

Les factures sont établies tous les mois . Une remise de 5 % sur le total sera consentie aux familles de 2 enfants, elle sera de 10 % pour les familles de 3 enfants.

## TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à partir de la rentrée de septembre 2021, les tarifs suivants :

### PRESTATION MENSUALISEE :

1 enfant :	<b>49.00 €</b>
2 enfants :	<b>84.00 €</b>
3 enfants :	<b>106.00 €</b>
DEMI-JOURNEE : toute heure entamée est due :	
-jusqu'à 1 heure 1 <sup>er</sup> enfant	<b>1.75 €</b>
- jusqu'à 1 heure 2 <sup>e</sup> enfant	<b>1.55 €</b>
- jusqu'à 1 heure 3 <sup>e</sup> enfant	<b>1.15 €</b>
- plus d'1 heure 1 <sup>er</sup> enfant	<b>2.95 €</b>
- plus d' 1 heure 2 <sup>e</sup> enfant	<b>2.45 €</b>
- plus d' 1 heure 3 <sup>e</sup> enfant	<b>1.95 €</b>

## TARIFS PISCINE 2021

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

<b>ADULTE</b> : Ticket individuel	<b>2.80 €</b> le ticket
par carnet de 10 tickets	<b>2.30 €</b> le ticket
<b>ENFANT</b> : Ticket individuel par carnet de 10 tickets	<b>1,50 €</b> le ticket
	<b>1.00 €</b> le ticket
<b>VISITEURS</b> : ticket individuel	<b>1.60 €</b> le ticket
<b>SCOLAIRES</b> : ticket individuel	<b>1.00 €</b> le ticket
<b>COLONIES</b> : ticket individuel	<b>1.00 €</b> le ticket

Pour ces deux dernières catégories, il n'y aura pas de délivrance de tickets, le paiement se fera sur facture.

Les tarifs réduits pour les campeurs sont supprimés. Les tickets en stock devront donc être détruits.

## TARIFS CAMPING DE BELLEVUE 2021

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour l'année 2021, les tarifs suivants

CAMPEURS :	<b>3.00 €</b>
EMPLACEMENT :	<b>2.00 €</b>

AUTOMOBILE :	<b>1.50 €</b>
BRANCHEMENT ELECTRIQUE :	<b>3.00 €</b>
ENFANT de 4 à 7 ans :	<b>1.50 €</b>
ENFANT de moins de 4 ans :	<b>gratuit</b>
GARAGE MORT :	<b>6.50 €</b>

Une taxe de séjour de **0.22 €** par personne et par nuitée sera perçue en sus et reversée à la Communauté de Communes Sumène-Artense.

### PRIX DES CONCESSIONS

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le prix des concessions perpétuelles dans le cimetière à compter du 05 mars 2021 de la façon suivante :

- concessions simples (1mx2.50 m) :	<b>138.00 €</b>
- concessions doubles (5,50 m <sup>2</sup> ) :	<b>225.00 €</b>

### CAVEAU DEPOSITOIRE ET COLOMBARIUM

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer à partir du 05 mars 2021 les mêmes tarifs qu'en 2020, à savoir :

caveau dépositaire :

1er et 2e mois :	<b>gratuit</b>
du 3e au 6e mois :	<b>60.00 €</b> par mois
du 7e au 12e mois :	<b>190.00 €</b> par mois

colombarium : le prix de vente des concessions au colombarium demeure inchangé soit **400 €** (concession cinquantenaire).

### TARIFS DE LOCATION DES MOBIL-HOMES 2021

Après délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs de location des mobil-homes pour l'année 2021 seront les suivants :

- **anciens modèles :**

basse saison :	semaine :	<b>270 €</b>
	quinzaine :	<b>490 €</b>
	nuitée :	<b>42 €</b>

haute saison :	semaine :	<b>340 €</b>
	quinzaine :	<b>615 €</b>
	nuitée :	<b>52 €</b>

**- nouveaux modèles :**

basse saison :	semaine :	<b>350 €</b>
	quinzaine :	<b>650 €</b>
	nuitée :	<b>50 €</b>

haute saison :	semaine :	<b>420 €</b>
	quinzaine :	<b>800 €</b>
	nuitée :	<b>60 €</b>

**TARIFS DROIT DE PLACE**

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2020, à savoir :

commerçants présents à l'année : forfait de **95 €**

commerçants occasionnels : **6.00 €**

**LOYERS 2021 - LOGEMENTS DU BARRY**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du loyer est révisable, conformément à la législation en vigueur, chaque année au 1er juillet, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

Les nouveaux montants seront :

- Mme CARRASCO Françoise (7 droit)	220.00 €
- M. VALARCHER René (7 gauche)	220,00 €
- M. ROUX Louis (9 gauche)	220.00 €
- Mme TOURNADRE Sylvie (9 droit)	220.00 €
- M. COMTE Serge (11 gauche)	220.00 €
- Mme MAVIERT Marie-Odile (11 droit)	220.00 €

**LOYERS 2021 - LOGEMENTS DU FOIRAIL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du loyer est révisable, conformément à la législation en vigueur, chaque année au 1er juillet, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

Les nouveaux montants seront :

- M. ROUHARD Christian	370 €
- M. DESBONNET Gilles	347 €
- M. GAUTHERIE Gilbert	319 €
- Melle AKROUM Michelle	311 €

**LOYERS 2021 - RESIDENCE « LES GENTIANES »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du loyer est révisable, conformément à la législation en

vigueur, chaque année au 1er juillet, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

Les nouveaux montants seront :

**BATIMENT EST**

Logement n° 1 - Mme SERRE Huguette	318€
Logement n° 2 - Vacant	313 €
Logement n° 3 - Vacant	342€
Logement n° 4 - Mme BERNARD Martine	342 €

**BATIMENT OUEST**

Logement n° 1 - Melle CHEYMOL Justine	371 €
Logement n° 2 - Mme DELAIRE Catherine	379 €
Logement n° 3- Melle MARRONCLE Coralie	380 €
n° 4 - M. Fabien POMMARAT et Melle Manon BARDEL	501€
Logement n° 5 - M. DEFLISQUE Bernard	287 €
Logement n° 6 - Melle BROQUIN Mélanie	299 €

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

Le montant global de l'enveloppe est fixé à 18 500.00 €

**DEMANDE D'AIDE A LA REGION AURA DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose des abris-voyageurs.

RESOLUTION :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la pose d'un abri collégiens à l'arrêt "parking du Crédit Agricole"
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE LOTISSEMENT DES LANDYS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T de l'opération s'élève à 18 305.95 €,

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T de l'opération :

- 1 versement de 4 576.49 € à la commande des travaux,

- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

### ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE ROUTE DE VEBRET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T de l'opération s'élève à 7 900.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T de l'opération :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

### REGLEMENT POUR LES NOUVELLES DEMANDES DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal adopte le règlement suivant :

1°) - Pour toutes les nouvelles constructions, les compteurs d'eau devront être posés en limite de propriété et placés dans un regard.

- compteur et regard seront à la charge du propriétaire.
- les compteurs devront être demandés en Mairie.

2°) - Pour tous les branchements, hors lotissement, la commune prendra en charge 50 % du prix des tuyaux nécessaires dont le diamètre et le type seront imposés.

Cette disposition impliquera :

- a) - que la commune sera chargée de l'entretien de ces branchements jusqu'aux compteurs

d'eau pour les constructions nouvelles.

- pour ce qui concerne l'entretien des branchements existants, celui-ci sera assuré jusqu'au regard.

b) - les branchements éventuels qui seront par la suite, sur ces conduites, seront obligatoirement autorisés par la commune.

3°) - les frais de creusement des tranchées seront entièrement à la charge des pétitionnaires.

4°) - les employés communaux effectueront la mise en place de la vanne qui sera fournie par la commune.

### CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - AGENT TECHNIQUE VOIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

considérant que pour le bon fonctionnement du service

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un emploi saisonnier **d'agent technique** pour la période du 06 avril au 31 août 2021,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine,
- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'indice majoré 330,
- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CHARGE DE L'AGENCE POSTALE ET DE L'ACCUEIL DE PROXIMITE DE LA DGFIP

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant le souhait du Conseil Municipal de pérenniser le poste d'adjoint administratif chargé de l'agence postale et d'y adjoindre un accueil de proximité pour les usagers des services de la DGFIP, il convient de créer un nouveau poste.

La délibération doit préciser :



- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement de l'emploi créé

Considérant la volonté du Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint administratif territorial afin de permettre la bonne poursuite des services de l'agence postale et de créer un service de proximité pour les usagers de la DGFIP ,

Le Maire propose à l'Assemblée : la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

### VOTE DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par MOULIER Eric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

: Libellé	■ Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	696 564,93			53 605.91	696 564.93	53 605.91
Opérations exercice	517 974.31	1 153 801.34	700 766.37	998 592.92	1 218 740.68	2 152 394.26
Total	1 214 539.24	1 153 801.34	700 766.37	1 052 198.83	1 915 305.61	2 206 000.17
Résultat de clôture	60 737.90			351 432.46		290 694.56
Restes à réaliser						
Total cumulé	60 737.90			351 432.46		290 694.56
Résultat définitif	60 737.90			351 432.46		290 694.56

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

#### AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
 ~ constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 351 432.46**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	..
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	53 605.91 246 930.91
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>297 826.55</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>351 432.46</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>351 432.46</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 Solde disponible affecté comme suit:	60 737.90
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	290 694.56
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

### VOTE DU COMPTE DE GESTION - EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :  
 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par MOULIER Eric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou : Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	111 618.72			43 973.71	111 618.72	43 973.71
Opérations exercice	8 747.86	143 142,72	142 354.98	156 203.11	151 102.84	299 345.83
Total	120 366.58	143 142.72	142 354.98	200 176.82	262 721.56	343 319.54
Résultat de clôture		22 776.14		57 821.84		80 597.98
Restes à réaliser						
Total cumulé		22 776.14		57 821.84		80 597.98
Résultat définitif		22 776.14		57 821.84		80 597.98

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

## AFFECTATION DU RESULTAT - EAU

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 57 821.84**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	43 973.71
	43 973.71
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>13 848.13</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>57 821.84</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>57 821.84</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
	57 821.84
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

## VOTE DU COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOULIER Eric

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par MOULIER Eric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16 177.77			48 128.63	16 177.77	48 128.63
Opérations exercice	211 232.98	430 235.22	39 693.10	77 221.62	250 926.08	507 456.84
Total	227 410.75	430 235.22	39 693.10	125 350.25	267 103.85	555 585.47
Résultat de clôture		202 824.47		85 657.15		288 481.62
Restes à réaliser	300 000.00	123 585.00			300 000.00	123 585.00
Total cumulé	300 000.00	326 409.47		85 657.15	300 000.00	412 066.62
Résultat définitif		26 409.47		85 657.15		112 066.62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

## AFFECTATION DU RESULTAT - ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de : 85 657.15**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	48 128.63
	53 558.63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>37 528.52</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>85 657.15</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>85 657.15</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	85 657.15
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

## DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 36 en agglomération, à l'entrée ouest de Saignes, il est nécessaire de demander au Conseil Départemental une délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une participation financière pour les travaux de structure d'écoulement d'eau pluviale et de revêtement de la RD 36.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ces délégation de maîtrise d'ouvrage et participation financière et autorise le Maire à signer tout document à intervenir.